



CONVENTION ON WETLANDS  
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES  
(Ramsar, Iran, 1971)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Le « jardin d'Éden » est désormais protégé comme zone humide d'importance internationale**

**Gland, Suisse | 29 septembre 2015** - Le Gouvernement de l'Iraq a récemment inscrit [le marais central](#) (Central Marshes) et [le marais al-Hammar](#) (Hammar Marsh), situés au sud du pays, sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) de la Convention de Ramsar sur les zones humides. Ces deux marais forment, avec le Site Ramsar du marais d'Hawizeh (Hawizeh Marsh), les derniers vestiges des marais de Mésopotamie, une région qui fut autrefois vaste, luxuriante et extrêmement diverse.

Ces marais sont également appelés « jardin d'Éden » ou « berceau de la civilisation » parce que les premières sociétés organisées y sont apparues vers le IV<sup>e</sup> millénaire avant notre ère. Autrefois, les marais de Mésopotamie étaient uniquement peuplés par les Arabes des marais qui édifiaient des îles flottantes et des maisons de roseaux dans les marais pour construire des villages entiers reliés par des réseaux de canaux. Cette région a non seulement une valeur historique et culturelle fabuleuse, mais fournit aussi toute une gamme de services écosystémiques importants au plan régional et international.

Les marais sont un site d'escale et d'hivernage important pour plusieurs espèces d'oiseaux menacées au plan mondial, comme la rousserolle d'Iraq (*Acrocephalus griseldis*), la sarcelle marbrée (*Marmaronetta angustirostris*) et l'aigle criard (*Aquila clanga*). Ils abritent aussi la tortue à carapace molle de l'Euphrate (*Rafetus euphraticus*) qui est en danger et la loutre d'Asie (*Lutrogale perspicillata*), vulnérable.

Le drainage des terres, commencé dans les années 1950 et accéléré dans les années 1990, et la guerre, ont perturbé ou dégradé les importants services écosystémiques des marais. La restauration des marais, commencée en 2003, a été entravée par la baisse des précipitations et la construction de barrages, de sorte que les marais n'ont pas retrouvé toute leur étendue passée. En conséquence, l'Iraq reçoit moins d'eau du Tigre et de l'Euphrate et, ces dernières années, l'état des marais a empiré par suite de graves sécheresses.

En inscrivant toutes les zones humides principales qui forment les marais de Mésopotamie sur la Liste des zones humides d'importance internationale, le Gouvernement de l'Iraq démontre son engagement à long terme envers la restauration des marais et des services écosystémiques vitaux qu'ils fournissent aux communautés et au monde entier.

## Note aux rédacteurs

### À propos de la Convention de Ramsar

La Convention de Ramsar sur les zones humides est le traité intergouvernemental qui offre un cadre mondial pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. C'est le seul traité mondial qui porte sur un unique écosystème. La Convention, signée dans la ville iranienne de Ramsar en 1971, est entrée en vigueur en 1975. Depuis, 168 pays, soit près de 90% des États Membres de l'ONU, de toutes les régions géographiques du monde, ont adhéré à la Convention et sont devenus Parties contractantes. Le Koweït deviendra la 169<sup>e</sup> Partie contractante à la Convention sur les zones humides.

En vertu du traité, les États membres s'engagent à protéger et utiliser toutes les zones humides de leur territoire de manière rationnelle en prenant des mesures au niveau local et en coopérant au niveau international pour maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides. En adhérant à la Convention, chaque État membre inscrit au moins un site fournissant des services écosystémiques considérés comme ayant une valeur élevée pour le pays et pour le monde entier. Ces sites sont ajoutés au réseau des Sites Ramsar d'importance internationale. Il y a, actuellement, plus de 2200 Sites Ramsar dans le monde, couvrant de 210 millions d'hectares, une superficie supérieure à celle du Mexique.

### À propos des zones humides

La Convention définit les « zones humides » comme des étendues saturées d'eau ou inondées, temporairement ou en permanence. Les zones humides intérieures comprennent les aquifères, les lacs, les cours d'eau, les marais, les tourbières, les étangs, les plaines d'inondation et les marécages. Les zones humides côtières comprennent les littoraux, les mangroves, les marais salants, les estuaires, les lagunes et lagons, les herbiers marins et les récifs coralliens.

**Contact:** Camilla Chalmers, Chef de la Communication. Tél. [+41 79 949 6013](tel:+41799496013).

Courriel : [chalmers@ramsar.org](mailto:chalmers@ramsar.org)

Site web: [www.ramsar.org](http://www.ramsar.org)

Twitter: <https://twitter.com/RamsarConv>

Facebook: <https://www.facebook.com/RamsarConventionOnWetlands>